

Recueil des actes administratifs

■ n° 436

21 avril 2023

Pages 10789 à 10818

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2023-197 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « ADOCS » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10792
Arrêté n° 2023-198 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « CMI » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10792
Arrêté n° 2023-199 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « ENSEMBLE MUSICAL UNIVERSITAIRE LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement	10793
Arrêté n° 2023-200 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « ESN » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10794
Arrêté n° 2023-201 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « GEOCEAN » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10794
Arrêté n° 2023-202 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10795
Arrêté n° 2023-203 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « LEGIO XX VALERIA VICTRIX » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10795
Arrêté n° 2023-204 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « LEMONSEA » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10796
Arrêté n° 2023-205 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BLAIROUDEURS » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10797
Arrêté n° 2023-206 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BIOTECH-THENEWHOPE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10797
Arrêté n° 2023-207 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2JEUX » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10798
Arrêté n° 2023-208 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « MAISON EDUCATIVE ET FESTIVE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10799
Arrêté n° 2023-209 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « UNIVERT LR » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10799
Arrêté n° 2023-210 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE FLLASHBACK » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10800
Arrêté n° 2023-211 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10801
Arrêté n° 2023-212 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE IAE » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10801
Arrêté n° 2023-213 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE ASSOCIATION INFORMATIQUE DES ETUDIANTS » pour ses dépenses de fonctionnement	10802
Arrêté n° 2023-214 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE GENIE CIVIL » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10802
Arrêté n° 2023-215 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE ASSOCIATION DES BIO UNIS » pour ses dépenses de fonctionnement.....	10803

Arrêté n° 2023-227 du 17 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10804
Arrêté n° 2023-228 du 14 avril 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10805
Arrêté n° 2023-230 du 14 avril 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (périmètre des missions).....	10808
Arrêté n° 2023-232 du 12 avril 2023 fixant les modalités de l'élection 2023 pour le renouvellement des membres du Conseil national des universités.....	10809
Arrêté n° 2023-233 du 17 avril 2023 portant recevabilité des candidatures à l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université – scrutin du 25 avril 2023.....	10815
Arrêté n° 2023-234 du 17 avril 2023 portant organisation du bureau de vote pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium.....	10815
Arrêté n° 2023-235 du 18 avril 2023 de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	10816

Arrêtés

Arrêté n° 2023-197 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « ADOCS » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association ADOCS pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-198 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « CMI » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association CMI pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-199 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « ENSEMBLE MUSICAL UNIVERSITAIRE LA ROCHELLE » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE MUSICAL UNIVERSITAIRE LA ROCHELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-200 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « ESN » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association ESN pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-201 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « GEOCEAN » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association GEOCEAN pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-202 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-203 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « LEGIO XX VALERIA VICTRIX » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association LEGIO XX VALERIA VICTRIX pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-204 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « LEMONSEA » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association LEMONSEA pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-205 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BLAIROUDEURS » pour ses dépenses de fonctionnement**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association BLAIROUDEURS pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-206 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BIOTECH-THENEWHOPE » pour ses dépenses de fonctionnement**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association BIOTECH-THENEWHOPE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-207 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « LR2JEUX » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association LR2JEUX pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-208 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « MAISON EDUCATIVE ET FESTIVE » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association MAISON EDUCATIVE ET FESTIVE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-209 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « UNIVERT LR » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association UNIVERT LR pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-210 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE FLLASHBACK » pour ses dépenses de fonctionnement**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association BDE FLLASHBACK pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-211 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-212 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE IAE » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association BDE IAE pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-213 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE ASSOCIATION INFORMATIQUE DES ETUDIANTS » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association BDE ASSOCIATION INFORMATIQUE DES ETUDIANTS pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-214 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE GENIE CIVIL » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association BDE GENIE CIVIL pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-215 du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE ASSOCIATION DES BIO UNIS » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association BDE ASSOCIATION DES BIO UNIS pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-227 du 17 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
AYMARD	STEPHANE	DIRECTEUR	RELATIONS INTERNATIONALES	CRB 13	ACTIONS INTERNATIONALES	HYPQUITAINE	2023-227	21/04/2023
BOUCHEGNI ES	MARIE	CHEFFE DE PROJET	EU-CONEXUS	CRB 10	EU CONEXUS	EU CONEXUS PLUS PIA ANR	2023-227	21/04/2023
BRUYN	PIERRE-HENRY	ENSEIGNANT	LEA ASIE-PACIFIQUE	CRB 13	ACTIONS INTERNATIONALES	HYPQUITAINE	2023-227	21/04/2023
DOUCET	ANTOINE	VICE PRESIDENT	EU-CONEXUS	CRB 13	ACTIONS INTERNATIONALES	DIMPAH	2023-227	21/04/2023
DOUCET	ANTOINE	VICE PRESIDENT	EU-CONEXUS	CRB 10	EU CONEXUS	EU CONEXUS PLUS PIA ANR	2023-227	21/04/2023
KUGA	AURELIA	CHEFFE DE PROJET	SWAFS RFS	CRB 10	EU CONEXUS	SWAFS RFS	2023-227	21/04/2023
SOARILALA	MIREILLE	RESPONSABLE ADMINISTRATIF FINANCIER	INTERNATIONAL	CRB 13	ACTIONS INTERNATIONALES	HYPQUITAINE	2023-227	21/04/2023
SOARILALA	MIREILLE	RESPONSABLE ADMINISTRATIF FINANCIER	INTERNATIONAL	CRB 13	ACTIONS INTERNATIONALES	FSPI VIETNAM	2023-227	21/04/2023

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
WATERMAN	DAVID	DIRECTEUR	IUAP	CRB 13	ACTIONS INTERNATIONALES	CONFUCIUS	2021-51	15/01/2021

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 avril 2023,

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-228 du 14 avril 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de constatation et certification du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR », « GFC-dépenses » et « GFC-Missions » de La Rochelle Université.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé au présent arrêté, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la validation des engagements juridiques,
- > la constatation et la certification du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

La présente délégation porte sur :

- a) les missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des affaires étrangères :

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
 - > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
 - > la validation des états de frais de déplacements,
 - > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,
- b) les missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des affaires étrangères :
- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, dans les zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
 - > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
 - > la validation des états de frais de déplacements,
 - > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Délégations de signature financière						
Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
AIT MOKHTAR	ADBELKARIM	12	ED EUCLIDE		2023-228	21/04/2023
AIT MOKHTAR	ADBELKARIM	12	LaSIE		2023-228	21/04/2023
BALLU	VALERIE	12	CPER ECONAT		2023-228	21/04/2023
BALLU	VALERIE	12	CPER HABISAN		2023-228	21/04/2023
BALLU	VALERIE	12	FEDERATIONS ET RESEAUX	OASU	2023-228	21/04/2023
BALLU	VALERIE	12	LIENSS		2023-228	21/04/2023
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	12	CPER NUMERIC		2023-228	21/04/2023
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	12	FEDERATIONS ET RESEAUX	NUMERIC	2023-228	21/04/2023
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	12	L3I		2023-228	21/04/2023
DUPUY	CHRISTINE	12	LIENSS		2023-228	21/04/2023
FEAUGAS	XAVIER	12	LaSIE		2023-228	21/04/2023
GHAMRI-DOUDANE	MOHAMED	12	CPER NUMERIC		2023-228	21/04/2023
GHAMRI-	MOHAMED	12	FEDERATIONS ET	NUMERIC	2023-228	21/04/2023

Délégations de signature financière						
Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
DOUDANE			RESEAUX			
GHAMRI-DOUDANE	MOHAMED	12	L3I		2023-228	21/04/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	12	CPER BATIMENT DURABLE		2023-228	21/04/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	12	CPER ECONAT		2023-228	21/04/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	12	CPER NUMERIC		2023-228	21/04/2023
GOBIN	MARIE-CHRYSTEL	12	CPER 21 27		2023-228	21/04/2023
HOCHARD	ARNAUD	12	LaSIE		2023-228	21/04/2023
HEREAUDEAU	ISABELLE	12	CPER NUMERIC		2023-228	21/04/2023
HEREAUDEAU	ISABELLE	12	FEDERATIONS ET RESEAUX	NUMERIC	2023-228	21/04/2023
HEREAUDEAU	ISABELLE	12	L3I		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CEBC		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CEIR		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CEJLR		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CEREGE		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CPER BATIMENT DURABLE		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CPER ECONAT		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CPER HABISAN		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CPER NUMERIC		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CPER TRANSPORT		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CPER 21 27		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	CRHIA		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	D2IA		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	ED EUCLIDE		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	FEDERATIONS ET RESEAUX		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	LRTZC LUDI		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	MASTERS		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	MIA		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	PROJETS TRANSVERSAUX		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	TRANSVERSAL		2023-228	21/04/2023
PALLUEAU	AMELIE	12	UMS 3462 PELAGIS		2023-228	21/04/2023
PICARD	LUCIA	12	FEDERATIONS ET RESEAUX	OASU	2023-228	21/04/2023
PICARD	LUCIA	12	LIENSS		2023-228	21/04/2023

Délégations de signature financière						
Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
SALAVILLE	NADEGE	12			2023-228	21/04/2023
SEGUIN	NADINE	12	LaSIE		2023-228	21/04/2023
VYE	DIER	12	LIENSS		2023-228	21/04/2023

Arrêté n° 2023-230 du 14 avril 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (périmètre des missions)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom du président de l'université les validations relatives aux missions, de la création à la validation des états de frais dans les applications informatiques financières « FormULR » et « GFC-Missions » de La Rochelle Université.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé au présent arrêté, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Missions

La présente délégation porte sur :

a) les missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des affaires étrangères :

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements.

b) les missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des affaires étrangères :

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, dans les zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des affaires étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Délégations de signature financière						
Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
BARREAU	LAETITIA	CRB12	L3i	-	2023-230	21/04/2023
CAILLAT-MIOUSSE	PATRICIA	CRB12	LIENSS	-	2023-230	21/04/2023
FRAPPIER	LAETITIA	CRB12	LIENSS	-	2023-230	21/04/2023
GUIARD	JOHAN	CRB12	LIENSS	-	2023-230	21/04/2023
MALINAUD	MELANIE	CRB12	L3i	-	2023-230	21/04/2023
RENAUDIN	NATHALIE	CRB12	LIENS	-	2023-230	21/04/2023
RENAUDIN	NATHALIE	CRB12	L3i	-	2023-230	21/04/2023

Arrêté n° 2023-232 du 12 avril 2023 fixant les modalités de l'élection 2023 pour le renouvellement des membres du Conseil national des universités

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code général de la fonction publique ;

Le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux conditions de publicité des notices biographiques visées à l'article 4 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du Conseil national des universités ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2023 relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des universités ;

Vu les statuts de La Rochelle Université ;

Considérant l'expiration au 18 novembre 2023 du mandat des membres actuels du Conseil national des universités ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet des élections

Le Conseil national des universités (CNU) se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences. Il procède au suivi de carrière des enseignants-chercheurs.

Il exerce les compétences dévolues à l'instance nationale d'évaluation pour l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche des enseignants-chercheurs.

Il se prononce sur les mesures individuelles relatives à la carrière des maîtres-assistants et des chefs de travaux des disciplines scientifiques.

Il exerce les compétences dévolues aux commissions administratives paritaires en application de la réglementation en vigueur.

Le CNU est composé de 3 480 membres (2/3 des membres élus et 1/3 de membres nommés). Leur mandat est de quatre ans. Ces membres se répartissent en 11 groupes, eux-mêmes divisés en 52 sections dont chacune correspond à une discipline et à un groupe de disciplines connexes. Chaque section comprend deux collèges où siègent, en nombre égal :

- > d'une part, des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés (collège A) ;
- > d'autre part, des représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés (collège B).

Article 2 : Convocation des électeurs et date du scrutin

L'élection pour le renouvellement des membres du CNU aura lieu **du 5 septembre au 13 octobre 2023 (minuit) exclusivement par correspondance**.

Le mode d'élection est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Chaque liste a droit à autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle à proportion du quotient électoral. Dans le cas où il n'y a plus qu'un siège à pourvoir et où il y a égalité de reste entre deux listes, le siège est attribué par tirage au sort.

Article 3 : Publication des listes électorales de La Rochelle Université

Les listes électorales seront publiées sur l'ENT – SID/NUXEO – Rubriques – Gouvernance – Elections 2023 – Élection des membres du CNU – Listes électorales **au plus tard le 21 avril 2023 pour les listes provisoires**.

Les listes électorales définitives sont arrêtées par la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles seront publiées sur l'ENT – SID/NUXEO – Rubriques – Gouvernance – Elections 2023 – Élection des membres du CNU – Listes électorales **le 26 mai 2023**. Elles seront également consultables sur le portail Galaxie ainsi qu'au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, département DGRH A2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Article 4 : Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales définitives

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales sont adressées au président de l'université par lettre recommandée avec accusé de réception, par courriel électronique ou déposées en mains propres contre récépissé au moyen du formulaire de demande d'inscription ou de rectification des listes électorales (annexe 2) **au plus tard le mercredi 12 mai 2023 (17 h)** aux adresses suivantes :

La Rochelle Université
Direction des Affaires Juridiques et Statutaires (site du Technoforum)
23 avenue Albert Einstein
17031 La Rochelle

dajs@univ-lr.fr

Article 5 : Listes de candidats

Dans les conditions fixées par l'article 12 de l'arrêté précité du 13 mai 2023, les listes de candidats, les déclarations de candidature et les notices biographiques sont enregistrées **du 1^{er} juin au 13 juillet 2023** sur l'application Hélios, prévue à cet effet et accessible à partir du portail Galaxie depuis le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Les listes de candidats et les notices biographiques ainsi que les professions de foi pourront être consultées **à partir du 24 juillet 2023** au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, département

DGRH A2-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 et sur l'application Hélios accessible à partir du portail Galaxie depuis le site du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Article 6 : Retrait du matériel de vote

Les modalités de retrait du matériel de vote seront précisées ultérieurement aux personnels électeurs de La Rochelle Université.

Article 7 : Modalités de vote par correspondance

L'électeur doit transmettre son suffrage en utilisant exclusivement le matériel de vote procuré par l'administration.

Pour l'élection des membres de la section dont il relève, chaque électeur vote pour une liste de candidats. Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le vote par correspondance se fait de la manière suivante :

L'électeur :

- > Insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif,
- > Puis, introduit cette enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 uniquement par voie postale.

L'envoi postal doit être adressé au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche **entre le 5 septembre et le 13 octobre 2023 (minuit), le cachet de La Poste faisant foi.**

Article 8 : Dépouillement, proclamation et publication des résultats

Conformément aux textes en vigueur, le dépouillement des votes interviendra les 6 et 7 novembre 2023 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui procédera ensuite à la proclamation et la publication des résultats au Journal officiel de la République française à partir du 13 novembre 2023.

Article 9 : Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 12 avril 2023.

Le Président
Jean-Marc OGIER

Élections du 5 septembre au 13 octobre 2023 au sein de La Rochelle Université des membres du Conseil national des universités

Annexe 1 de l'arrêté du 13 mars 2023 relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants du Conseil national des universités :

Calendrier électoral des élections

DATES	OPÉRATIONS DU SCRUTIN	OBSERVATIONS
31 décembre 2022	Appréciation de la situation des électeurs	
7 avril 2023 (Heure limite : à minuit)	Date limite de réception par les établissements des demandes d'inscription des chercheurs sur les listes électorales Date limite de réception par les établissements des demandes de rattachement à une section du Conseil national des universités des personnels assimilés aux enseignants-chercheurs	Envoi soit par voie postale soit par courrier électronique ou dépôt directement auprès du service compétent de l'établissement.
21 avril 2023	Affichage des listes électorales provisoires dans les établissements	> ENT – SID/NUXEO – Rubriques – Gouvernance – Elections 2023 – Élection des membres du CNU – Listes électorales
28 avril 2023	Affichage du document relatif aux modalités de dépôt des listes de candidature	
12 mai 2023 (Heure limite : à minuit)	Date limite de réception des demandes de rectification des listes électorales par les établissements	Lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique donnant lieu à un accusé de réception ou dépôt directement auprès du service compétent de l'établissement, contre remise d'un récépissé : La Rochelle Université Direction des Affaires Juridiques et Statutaires (site du Technoforum) 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle dajs@univ-lr.fr
26 mai 2023	Date limite de rectification des listes électorales Affichage des listes électorales définitives dans les établissements	> ENT – SID/NUXEO – Rubriques – Gouvernance – Elections 2023 – Élection des membres du CNU – Listes électorales

DATES	OPÉRATIONS DU SCRUTIN	OBSERVATIONS
13 juillet 2023 (Heure limite : à minuit)	Date limite de transmission des listes de candidats, des notices biographiques et de la note de désignation des délégués de liste ainsi que des professions de foi au MESR	Envoi par courriel à l'adresse électronique suivante : election.cnu@education.gouv.fr (avec accusé de réception) ou Envoi par lettre recommandée avec avis de réception (Cachet de la poste faisant foi) ou Remise au département DGRH A2-2 contre récépissé.
13 juillet 2023	Date limite de transmission des professions de foi via l'application HELIOS	
A partir du 24 juillet 2023	Consultation des listes de candidats, des notices biographiques et des professions de foi au MESR et sur l'application Hélios via un lien accessible sur le portail Galaxie	
28 juillet 2023	Date limite de contestation des listes de candidats auprès du MESR	Lettre recommandée avec avis de réception, (cachet de la poste faisant foi)
A partir du 4 septembre 2023	Envoi aux établissements pour transmission aux électeurs du matériel de vote (bulletins de vote, enveloppes n° 1 et n° 2) Les électeurs votent dès l'obtention du matériel de vote	
13 octobre 2023 (Heure limite : à minuit)	Clôture du scrutin : date limite d'envoi des votes par correspondance au MESR	Cachet de la poste faisant foi
6 et 7 novembre 2023	Dépouillement des votes	
13 novembre 2023	Publication des résultats par le MESR	

Élections du 5 septembre au 13 octobre 2023 au sein de La Rochelle Université des membres du Conseil national des universités

Annexe 2 :

Demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale

Objet de la demande	
<input type="checkbox"/> Demande d'inscription sur les listes électorales	<input type="checkbox"/> Demande de rectification des listes électorales

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) : Date de naissance :

Téléphone : Courriel :

Adresse personnelle :

Corps/Grade/Autre :

Composante d'exercice des fonctions/Affectation :

Je constate ne pas avoir été inscrit·e dans la liste électorale du collège :	Je constate avoir été inscrit·e de manière erronée dans la liste électorale du collège :
Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électeur et demande à être inscrit dans la liste électorale du collège :	Je demande la modification de mon inscription pour le motif suivant :

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Fait à, **le**

Signature du demandeur	Nom et signature de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)

Formulaire complété à adresser à La Rochelle Université – DAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou dajs@univ-lr.fr au plus tard le 12 mai 2023.

Arrêté n° 2023-233 du 17 avril 2023 portant recevabilité des candidatures à l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université – scrutin du 25 avril 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 2, 25, 27 et 28,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium,
Vu l'arrêté n° 2023-193 du 24 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1 - Candidature

Est déclarée recevable pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université, la candidature de Madame Linda Arcelin.

Article 2 - Publication

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-234 du 17 avril 2023 portant organisation du bureau de vote pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 2, 25, 27 et 28,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium,
Vu l'arrêté n° 2023-193 du 24 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium,
Vu l'arrêté n° 2023-233 du 17 avril 2023 portant recevabilité des candidatures à l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université – scrutin du 25 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium, qui aura lieu le 25 avril 2023, sont désignés président et assesseurs du bureau de vote les personnes dont les noms figurent dans le tableau suivant :

N°	Code du bureau de vote	Collège électoral	Lieu de vote	Président	Assesseurs
1	PLC-DPT DSP	Département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium	Site Droit bureau des professeurs bâtiment Tocqueville 1er étage 45 rue de Vaux de Foletier 17000 La Rochelle	Olivier De Viron	Janick Revéreau Geneviève Goliard-Breuleux

Article 2

Le directeur du Pôle Licences Collegium et le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 17 avril 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2023-235 du 18 avril 2023 de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

Vu le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

Vu les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités ;

Vu la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;

Vu la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 11 avril 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

Vu le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 11 avril 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des

enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRÊTE

Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4231 en 19 Sociologie, démographie, 70 Sciences de l'éducation et de la formation pour une prise de fonctions le 1 septembre 2023.

Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	MAZEAUD	ALICE	MCF	4	NC

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	SCHOTTE	MANUEL	PR	19	NC
M.	DEFFONTAINES	NICOLAS	PR	19	NC
M.	LEROUX	BENOIT	MCF	19	NC
Mme	LAOT	FRANCOISE	PR	70	NC

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	ARCELIN	LINDA	PR	1	NC
M.	BERTHEVAS	JEAN-FRANCOIS	MCF	6	NC
Mme	PELTIER	STEPHANIE	MCF	5	NC

Article 3

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > Mme ARCELIN LINDA
- > M. BERTHEVAS JEAN-FRANCOIS

Article 4

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2023

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.